

Chambre de commerce

Atouts et faiblesses des plans sectoriels « Transport » et « Zone d'activités économiques »

Dans une récente prise de position, la Chambre de commerce a fait part de ses observations relatives à deux plans directeurs sectoriels de haute importance pour l'économie luxembourgeoise, le plan directeur sectoriel « Transports » (PST) et le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » (PSZAE). Si elle salue l'intention du gouvernement de procéder à une véritable refonte de l'aménagement du territoire et estime que, compte tenu de la taille réduite du pays, donner la priorité aux instruments à caractère national semble être le bon choix pour garantir cohérence et efficacité, la Chambre de commerce a cependant souligné que quelques développements et précisions nécessaires font encore défaut et qu'une série d'interrogations subsistent donc à la lecture des plans sectoriels cités.

Concernant le PSZAE, la quantification des besoins en surfaces et en emplois n'est, selon l'opinion de la Chambre de commerce, pas suffisamment étayée et repose sur des estimations extrêmement favorables de la croissance économique annuelle attendue (3% par an), dont de la productivité du travail (1,7% par an). Pour ce qui est du PST, la Chambre de commerce s'interroge sur la capacité des transports en commun à « absorber » le nombre de plus en plus élevé d'utilisateurs auquel s'attendent les auteurs du PST, surtout à moyen et long termes (19% des déplacements quotidiens réalisés en transport en commun d'ici 2020 contre 15% de nos jours).

Une autre remarque générale concerne la cohérence des quatre plans directeurs sectoriels entre eux : le PST est le seul qui mette en avant une priorisation des projets en identifiant les infrastructures ferroviaires et routières comme projets à privilégier. Par soucis de cohérence, les autres plans directeurs sectoriels gagneraient à adopter une démarche similaire. Il serait également judicieux de préciser que l'impact du PSZAE est à considérer dans un horizon de long terme. Tel qu'il est actuellement rédigé, il suscite de l'avis de la Chambre de commerce l'impression que les surfaces à réserver jusqu'en 2030 deviennent caduques après la fin de ce délai.

Une autre remarque générale quant aux deux plans directeurs sectoriels analysés concerne l'impact financier et la gestion des deniers publics. La chambre professionnelle rappelle que l'acquisition de terrains privés pour le déploiement de projets nationaux d'infrastructures d'envergure est une étape délicate, qui peut engendrer de nombreux délais et coûts supplémentaires. Il serait donc opportun de déterminer les modalités d'acquisition de tels terrains. La Chambre de Commerce insiste enfin sur l'importance d'une gestion moderne des projets nationaux d'infrastructures d'envergure, à travers la planification, l'exécution et le suivi de ceux-ci.

La version intégrale de la prise de position est disponible sur le site Internet de la Chambre de commerce.

www.cc.lu